

Document de travail 5

Original : anglais

**Progrès accomplis dans l'élaboration
d'un cadre régional de biosécurité aquatique
pour les États et Territoires insulaires océaniques**

**Document préparé conjointement par le Secrétariat général de la Communauté du Pacifique et
l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture**



Progrès accomplis dans l'élaboration d'un cadre régional de biosécurité aquatique pour les États et Territoires insulaires océaniques

Objet

1. Le présent document a pour objet de :
 - i. mettre en lumière les progrès accomplis dans l'élaboration d'un cadre régional de biosécurité aquatique, tels qu'ils ressortent des conclusions de l'atelier régional FAO/CPS sur la biosécurité aquatique et les données et statistiques aquacoles en Océanie, tenu à Nadi (Fidji) en octobre 2012 ;
 - ii. inviter les Directeurs des pêches à examiner et à approuver les éléments constitutifs du cadre régional de biosécurité aquatique.

Contexte général

2. Dans le Pacifique, l'aquaculture est un moyen de subsistance et contribue à la sécurité alimentaire des populations. Dans la plupart des cas, les animaux aquatiques élevés dans le Pacifique sont originaires d'autres régions, et des travaux sont actuellement menés sur de nouvelles espèces susceptibles de faire l'objet de projets de développement aquacole. Dans le même temps, les maladies des animaux aquatiques constituent une grave menace pour la pérennité et la productivité de l'aquaculture dans le Pacifique. Les risques potentiels liés à la propagation de maladies transfrontières ne sauraient donc être passés sous silence.
3. L'isolement géographique, le manque de spécialistes et de ressources et les perspectives limitées en matière de renforcement des compétences dans de nombreuses disciplines figurent parmi les principales difficultés rencontrées par les pays océaniques ayant entrepris de mettre en place des programmes efficaces de développement durable de l'aquaculture et de gouvernance de la biosécurité.
4. La question de la mise en place d'un cadre régional de biosécurité aquatique a déjà été examinée dans le cadre de plusieurs manifestations régionales organisées par la FAO et la CPS. Ainsi, lors de l'atelier régional sur la mise en œuvre de l'approche écosystémique de la pêche côtière et de l'aquaculture, organisé en 2007 par la CPS avec le concours de la FAO, les Directeurs des pêches ont pu se familiariser avec le concept d'analyse des risques et ont débattu de son application au secteur aquacole. Lors de la sixième Conférence des Directeurs des pêches de la CPS (2008), le principe d'un programme régional de biosécurité aquatique a été entériné (Document de travail 6). En juin 2010 et en juin 2012, la CPS a organisé, à l'intention des agents compétents des services nationaux des pêches, de contrôle sanitaire et de santé animale, des ateliers régionaux de formation sur les procédures d'établissement des rapports à communiquer à l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) (y compris les avis de commerce non préjudiciable). Durant la cinquième session du Sous-comité de l'aquaculture du Comité des pêches de la FAO, les États et Territoires insulaires océaniques (ÉTIO) ont fait part de leur intérêt pour les questions touchant à la biosécurité aquatique. Enfin, les participants à l'atelier régional de cadrage CPS/FAO sur l'aquaculture, organisé à Nadi en 2011, ont retenu la biosécurité aquatique parmi les axes d'intervention prioritaires des programmes de développement de l'aquaculture.
5. Une approche coordonnée s'impose pour renforcer les capacités des ÉTIO et de la région dans son ensemble à se doter des ressources et des moyens nécessaires pour gérer de manière efficace la santé des animaux aquatiques et les introductions d'espèces aquatiques.

6. L'atelier régional sur la biosécurité aquatique et les données et statistiques aquacoles en Océanie, tenu à Nadi (Fidji) du 1^{er} au 6 octobre 2012, a été organisé conjointement par la FAO et la CPS. Les participants ont examiné les questions intéressant la biosécurité aquatique et les statistiques aquacoles, deux des six domaines d'intervention prioritaire recensés lors de l'atelier régional de cadrage FAO/CPS.

Approche

7. L'atelier tenu à Nadi en 2012 a permis de définir deux objectifs spécifiques en matière de biosécurité aquatique :
 - i. santé des animaux aquatiques – renforcer les capacités des pays océaniques en matière de gouvernance de la biosécurité dans le secteur de l'aquaculture au travers de la mise en place, à l'échelon régional, d'un cadre et d'un programme sur la santé des animaux aquatiques leur permettant de gérer les risques propres aux secteurs de la pêche et de l'aquaculture ;
 - ii. introduction d'espèces aquatiques – encourager les ÉTIO à utiliser de manière responsable et à contrôler toute espèce introduite ou transplantée à des fins aquacoles ou halieutiques.
8. L'atelier a rassemblé trente-cinq participants représentant 17 ÉTIO (Îles Cook, États fédérés de Micronésie, Fidji, Guam, Kiribati, Nauru, Nouvelle-Calédonie, Îles Mariannes du Nord, Palau, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Polynésie française, Samoa, Samoa américaines, Îles Salomon, Tokelau, Tonga, Tuvalu). Chaque État membre de la FAO et État/Territoire membre de la CPS était représenté par deux délégués représentant respectivement les services nationaux de contrôle sanitaire/de biosécurité et le secteur des pêches/de l'aquaculture.
9. En prévision de l'atelier, la FAO et la CPS avaient envoyé aux pays participants des questionnaires sur la santé des animaux aquatiques, les introductions d'espèces aquatiques et les statistiques aquacoles, afin de mieux cerner les besoins nationaux dans ces différents domaines. La synthèse des réponses aux questionnaires a été présentée lors de l'atelier.

Conclusions

Santé des animaux aquatiques

10. Au total, 18 des 22 ÉTIO ont répondu au questionnaire d'enquête (composé de 18 rubriques) sur les performances et les capacités nationales en matière de santé des animaux aquatiques. Il ressort de l'enquête que les principales contraintes rencontrées dans la région dans ce domaine tiennent principalement au manque de : i) financements spécifiques ; ii) politique sectorielle ; iii) infrastructures dédiées ; iv) capacités ; v) législation adaptée ; vi) mécanisme d'exécution ; vii) sensibilisation du public ; viii) coordination entre les organismes compétents. Les résultats de l'enquête et de l'analyse qui en a été faite ont été intégrés à la rédaction d'un projet de stratégie régionale pour la santé des animaux aquatiques. Le projet de stratégie, qui fait l'objet de l'annexe 1, définit un objectif, une vision, ainsi que 11 principes directeurs et 12 éléments de programmation stratégique (politiques, législation et exécution ; analyse des risques ; listes de pathogènes ; systèmes d'information ; diagnostics et certification et contrôle sanitaires ; surveillance, suivi et notification ; zonage ; préparation aux situations d'urgence et planification ; recherche ; structure institutionnelle ; valorisation des ressources humaines ; et coopération régionale et internationale). Plusieurs activités/projets potentiels se rapportant à chacun des 12 éléments de programmation stratégique ont également été définis et examinés dans le contexte des quatre grandes thématiques que sont la gouvernance, le renforcement des capacités, l'information et la coopération et la mise en réseau ; les responsabilités liées à leur mise en œuvre aux niveaux national et régional ont également été définies.

Introduction d'espèces aquatiques

11. Les axes d'intervention ci-dessous ont été retenus aux fins de l'introduction d'espèces aquatiques dans la région :

- amélioration du cadre réglementaire ;
- renforcement des capacités ;
- amélioration de la base de données de la FAO sur l'introduction d'espèces aquatiques (DIAS) ;
- renforcement des liens entre les partenaires nationaux et régionaux ;
- amélioration des instruments et principes directeurs internationaux et évaluation de leur applicabilité à l'échelle nationale dans le domaine de l'introduction d'espèces aquatiques ;
- renforcement des capacités nationales d'analyse des risques liés à l'introduction d'espèces aquatiques ;
- collecte des données manquantes en vue de la prise de décisions fondées sur des bases scientifiques en matière d'introduction d'espèces aquatiques.

Les conclusions des séances de travail consacrées à l'introduction d'espèces aquatiques pendant l'atelier de Nadi sont présentées en détail sous forme de tableau à l'annexe 2.

12. L'analyse des réponses des ÉTIO au questionnaire a permis de mettre en lumière un certain nombre d'obstacles à l'amélioration des capacités régionales, laquelle exigera notamment d'améliorer le cadre de politique générale en vigueur et les mécanismes de planification, de renforcer les compétences des spécialistes, de mettre en place des infrastructures spécialisées de diagnostic et de contrôle sanitaire, d'améliorer les mécanismes de suivi et de contrôle et les techniques de diagnostic, de renforcer le cadre législatif et de fournir des services de vulgarisation de meilleure qualité.

13. Il serait souhaitable qu'à l'avenir, les interventions axées sur l'introduction d'espèces aquatiques dans le Pacifique s'inscrivent dans le cadre de l'initiative mondiale sur les ressources génétiques aquatiques engagée par la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (CRGAA) de la FAO, et soient intégrées aux activités nationales relatives à l'établissement du Rapport sur l'état des ressources génétiques aquatiques dans le monde dont la Commission doit être saisie en 2017.

Consultations

14. La CPS et la FAO établiront dès 2013 la version finale de la stratégie régionale pour la biosécurité aquatique dans les États et Territoires insulaires océaniques.

ANNEXE 1 : Projet de stratégie régionale pour la santé des animaux aquatiques dans les États et Territoires insulaires océaniques

15. Le projet de stratégie régionale pour la santé des animaux aquatiques dans les États et Territoires insulaires océaniques a été élaboré par l'équipe FAO-CPS à la lumière des conclusions de la session sur la santé des animaux aquatiques organisée dans le cadre de l'atelier régional FAO/CPS sur la biosécurité aquatique et les données et statistiques aquacoles en Océanie, qui s'est tenu du 1^{er} au 3 octobre 2012 à Nadi (Fidji).
16. La stratégie s'articule essentiellement autour des composantes suivantes :
 - Objet
 - Vision
 - Principes directeurs
 - Éléments de programmation stratégique
 - Activités/Projets

Objet

17. La stratégie définit une approche régionale harmonisée et un plan d'activités à long terme axés sur une meilleure gestion de la santé des animaux aquatiques dans le Pacifique insulaire. Elle vise à optimiser et à améliorer la santé des stocks d'élevage en contribuant à enrichir les connaissances relatives aux espèces et pathogènes ciblés, aux fins des objectifs suivants : i) pérenniser la filière aquacole et en accroître la productivité ; ii) faciliter la mise en place de nouveaux systèmes potentiels de production aquatique ; iii) préserver et renforcer les capacités existantes en matière de pratiques commerciales équitables ; iv) protéger la santé et la biodiversité des espèces animales et des écosystèmes aquatiques ; et v) préserver les excellentes conditions sanitaires qui semblent prévaloir dans la région. La stratégie sera soumise pour approbation et financement aux autorités compétentes, parmi lesquelles la Conférence des Directeurs des pêches de la CPS, l'Organisation pour la protection des végétaux dans le Pacifique (OPVP), le Comité des pêches de la FAO et son Sous-comité de l'aquaculture et le Programme régional océanique de l'environnement (PROE).

Vision

18. La stratégie favorisera l'émergence d'un secteur aquacole pérenne et la protection de l'environnement. Elle permettra à tous les membres de la société de bénéficier des avantages socioéconomiques découlant des activités aquacoles, grâce à la mise en œuvre de politiques favorables, à l'accroissement des investissements dans le secteur aquacole et au renforcement des capacités techniques, conduisant ainsi à une meilleure compréhension de l'état sanitaire des animaux aquatiques de la région. La stratégie aidera par ailleurs les pays océaniques à satisfaire aux normes internationales applicables et sera garante de la sécurité sanitaire des produits aquacoles, en privilégiant l'utilisation de pratiques respectueuses de l'environnement.

Principes directeurs

***Principe 1** – La gestion de la santé des animaux aquatiques doit permettre à l'aquaculture d'apporter une contribution utile aux économies des ÉTIO, en renforçant la compétitivité des produits aquacoles océaniques sur les marchés internationaux et la viabilité du secteur aquacole à l'échelle nationale.*

***Principe 2** – Les mesures de gestion de la santé des animaux aquatiques doivent avoir pour objet de faciliter le développement harmonieux de l'aquaculture dans le respect de la nature, de gérer et de réduire au maximum les impacts environnementaux transitoires des activités aquacoles et d'éviter toute modification majeure, cumulée, durable ou irréversible des écosystèmes, des vestiges culturels ou des paysages de valeur.*

Principe 3 – *Les mesures de gestion de la santé des animaux aquatiques doivent favoriser l'établissement de solides liens entre les aquaculteurs, tenir compte des besoins particuliers des aquaculteurs du secteur privé et y répondre, et compléter les initiatives communautaires visant à gérer les environnements locaux dans des conditions mutuellement bénéfiques.*

Principe 4 – *Les programmes nationaux de gestion de la santé des animaux aquatiques doivent contribuer à la viabilité sociale, économique et environnementale des activités aquacoles, respecter les principes de transparence, d'intégration, de coordination, de responsabilisation et de déontologie, s'appuyer sur des réglementations adaptées, des partenariats et la participation de toutes les parties prenantes concernées, veiller au bien-être des animaux et promouvoir l'émergence d'une culture axée sur l'utilisation des pratiques les plus probantes et leur amélioration permanente.*

Principe 5 – *La santé des animaux aquatiques est importante tant au plan économique et social que du point de vue du développement et de l'utilisation des ressources publiques. La collaboration qui doit s'instaurer entre les différentes parties prenantes (État, institutions publiques, partenaires privés, filière aquacole, secteur des pêches) est essentielle à la bonne gestion de la santé des animaux aquatiques.*

Principe 6 – *La gestion de la santé des animaux aquatiques a pour rôle de réduire les risques découlant de l'élevage, de la reproduction, de l'introduction éventuelle, de l'établissement ou de la propagation de certains pathogènes et des maladies dont ils sont responsables. Elle est indispensable à la protection des ressources aquatiques vivantes, de l'environnement aquatique naturel et de la biodiversité aquatique des ÉTIO et des régions, pays ou territoires voisins.*

Principe 7 – *Les ÉTIO peuvent adopter ou maintenir des mesures sanitaires entraînant un niveau de protection sanitaire plus élevé que celui qui serait obtenu avec des mesures fondées sur les normes, lignes directrices et recommandations internationales pertinentes (comme le Code sanitaire pour les animaux aquatiques de l'OIE). Toutefois, ces mesures doivent être justifiables au plan scientifique (au regard, notamment, de l'analyse des risques) et cadrer avec le niveau de protection jugé acceptable à l'échelle nationale, auquel les mesures de contrôle régissant le mouvement des animaux aquatiques à l'échelle nationale doivent également être conformes.*

Principe 8 – *La stratégie régionale pour la santé des animaux aquatiques dans les États et Territoires insulaires océaniques et les procédures s'y rapportant doivent être respectueuses des normes internationales et régionales et faire l'objet de la plus large harmonisation possible.*

Principe 9 – *Le secteur aquacole est encouragé à prendre des mesures préventives afin de limiter le risque d'exposition aux pathogènes et aux maladies. Ces mesures doivent notamment porter sur l'adoption de pratiques optimales de gestion, la certification sanitaire, l'utilisation de stocks exempts de pathogènes et présentant un excellent état sanitaire, la biosécurité et les protocoles de vaccination.*

Principe 10 – *Les mesures de gestion de la santé des animaux aquatiques doivent être efficaces, pratiques et d'un bon rapport coût-efficacité, et s'appuyer sur des ressources aisément disponibles. Ces dernières doivent permettre l'élaboration des politiques et des cadres réglementaires nationaux et régionaux indispensables à la réduction des risques sanitaires liés à l'élevage, à la reproduction et au mouvement des animaux aquatiques.*

Principe 11 – *L'accès à des capacités nationales adaptées de gestion de la santé des animaux aquatiques (infrastructures et compétences spécialisées) est primordial pour la bonne gestion de la santé des animaux aquatiques. Les ÉTIO doivent s'employer à collaborer dans toute la mesure possible avec les organisations internationales et d'autres pays afin d'accroître leurs capacités dans ce domaine.*

Éléments constitutifs de la stratégie régionale pour la santé des animaux aquatiques dans les États et Territoires insulaires océaniques

19. Les 12 principaux éléments constitutifs de la stratégie régionale se présentent comme suit :

Élément 1 – Politiques, législation et exécution

Élément 2 – Analyse des risques

Élément 3 – Listes de pathogènes

Élément 4 – Systèmes d'information

Élément 5 – Diagnostics et certification et contrôle sanitaires

Élément 6 – Surveillance, suivi et notification

Élément 7 – Zonage

Élément 8 – Préparation aux situations d'urgence et planification

Élément 9 – Recherche

Élément 10 – Structure institutionnelle

Élément 11 – Valorisation des ressources humaines

Élément 12 – Coopération régionale et internationale

Activités/Projets

20. Le tableau ci-dessous présente les activités/projets prévus au titre de la stratégie régionale pour la santé des animaux aquatiques dans les États et Territoires insulaires océaniques et définit les responsabilités relatives à leur mise en œuvre.

N°	Éléments	Activités/projets	Mise en œuvre		Thématiques		
			Nationale	Régionale			
1	Politiques, législation et exécution	i. Élaborer/actualiser les stratégies nationales pour la santé des animaux aquatiques	x	x	Gouvernance, renforcement des capacités, information		
		ii. Adopter des stratégies nationales et les intégrer aux politiques et aux exercices de planification de niveau national	x				
		iii. Établir des liens fonctionnels entre les organismes publics compétents	x				
				iv. Constituer un groupe de travail régional/sous-régional ad hoc sur la législation relative à la santé des animaux aquatiques		x	Appui à l'ensemble des éléments de la stratégie
			v. Désigner l'Autorité compétente en matière de santé des animaux aquatiques	x			
			vi. Examiner les législations, réglementations et politiques existantes afin d'en vérifier la conformité aux pratiques optimales et aux accords internationaux et régionaux pertinents (analyse des risques, certification sanitaire, par ex.)	x	x		
			vii. Examiner les procédures, réglementations et critères applicables aux importations et aux exportations	x	x		
2	Analyse des risques	i. Examiner les capacités régionales et nationales d'analyse des risques pathogènes (enquête)	x	x	Gouvernance, renforcement des capacités		
		ii. Organiser des formations/ateliers régionaux/sous-régionaux/nationaux sur l'analyse des risques dans le secteur aquacole	x	x	Appui aux éléments 5, 6 et 7		
3	Listes de pathogènes	i. Établir une liste régionale de pathogènes	x	x	Appui aux éléments 2 et 4		
		ii. Établir des listes nationales de pathogènes	x				

N°	Éléments	Activités/Projets	Mise en œuvre		Thématiques
			Nationale	Régionale	
4	Systèmes d'information	i. Mettre sur pied un système régional d'information sur la santé des animaux aquatiques comprenant : <ul style="list-style-type: none"> • une base de données régionale sur les espèces d'élevage • une base de données sur les pathogènes • une base de données régionale sur les importations/exportations d'animaux aquatiques • une base de données régionale sur les législations en vigueur • un registre régional des experts en santé des animaux aquatiques 		x	Information Appui à l'ensemble des éléments
5	Diagnostiques et certification et contrôle sanitaires	i. Évaluer les capacités et les besoins nationaux en matière de diagnostic de la santé des animaux aquatiques (par le biais d'enquêtes) ii. Dispenser des formations de courte durée sur les techniques de diagnostic de niveaux 2 et 3 iii. Dispenser un cours de formation régional sur les techniques de diagnostic de niveau 1 iv. Désigner officiellement un laboratoire régional ou sous-régional pour la santé des animaux aquatiques v. Dispenser une formation sur les procédures d'échantillonnage et de conditionnement des prélèvements expédiés pour analyse diagnostique en laboratoire vi. Examiner les procédures, réglementations et critères relatifs aux importations et aux exportations vii. Améliorer les performances des laboratoires nationaux de santé des animaux aquatiques de la région viii. Organiser des formations régionales et nationales sur les protocoles de contrôle sanitaire des animaux aquatiques ix. Élaborer des procédures minimales recommandées de contrôle sanitaire (protocoles opératoires normalisés) applicables à l'échelle régionale	x		Renforcement des capacités Appui aux éléments 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 11 et 12
6	Surveillance, suivi et notification	i. Renforcer les capacités nationales d'établissement des rapports requis au titre du système mondial d'information zoonositaire (WAHIS) de l'OIE (rapports nationaux et régionaux et système de rétroinformation) ii. Concevoir un système régional de surveillance des maladies prioritaires iii. Mettre sur pied des systèmes de surveillance globale et ciblée à l'échelle nationale	x	x	Gouvernance, renforcement des capacités, information Appui aux éléments 1, 2, 3, 4, 7, 8, 11 et 12

N°	Éléments	Activités/projets	Mise en œuvre		Thématiques	
			Nationale	Régionale		
7	Zonage	i. Réaliser des études de cas sur la compréhension du concept de zonage des maladies animales		x	Renforcement des capacités	
		ii. Mettre en place/améliorer les systèmes nationaux d'enregistrement des fermes aquacoles fondés sur l'utilisation de SIG	x	x		Appui à l'élément 8
8	Préparation aux situations d'urgence et planification	i. Établir des plans d'intervention d'urgence, des équipes d'intervention et des procédures opératoires normalisées pour les principales maladies et réaliser des exercices de simulation	x	x	Gouvernance, renforcement des capacités	
9	Recherche	i. Recueillir des données de base sur l'état de santé des espèces d'élevage et des populations sauvages	x	x	Renforcement des capacités, information	
		ii. Entreprendre des recherches sur l'impact des tilapias du Mozambique et du Nil sur la biodiversité locale	x	x		
		iii. Définir les causes du recul de la production phycocole	x	x		Appui aux éléments 2,3 et 7
		iv. Définir les causes de l'absence de ponte chez le bécasseau	x	x		
		v. Réaliser des études d'identification des populations sur les stocks locaux de chanidés		x		
10	Structure institutionnelle	Responsabilité nationale				
11	Valorisation des ressources humaines	i. Définir et établir les compétences des services de la sécurité des frontières en matière d'application de la réglementation, d'inspection, de contrôle sanitaire, etc.	x	x	Gouvernance	
12	Coopération régionale et internationale	i. Créer un laboratoire régional de référence chargé d'aider les ÉTIO à diagnostiquer les maladies, en vue de l'amélioration des mesures de contrôle sanitaire actuellement applicables aux animaux aquatiques (traitement des prélèvements, pathologie, analyse moléculaire, par ex.)		x		
		ii. Créer un site Web régional sur la santé des animaux aquatiques, élaborer des stratégies de communication et favoriser l'établissement de réseaux		x		
		iii. Faciliter les échanges et la coopération entre les laboratoires régionaux et internationaux	x	x		

Annexe II : Projet de stratégie régionale sur l'introduction d'espèces aquatiques dans les États et Territoires insulaires océaniques

Objectifs	Activités
1. Améliorer le cadre réglementaire applicable à l'introduction d'espèces	I. Examiner les législations en vigueur dans la région et élaborer un modèle de législation nationale adapté. II. Réaliser une évaluation comparative des avantages que présentent l'élaboration et l'utilisation d'instruments internationaux ou régionaux juridiquement contraignants/facultatifs aux fins de l'utilisation responsable et de la maîtrise des introductions d'espèces aquatiques.
2. Renforcer les capacités de l'Autorité compétente	Améliorer les compétences du personnel local.
3. Créer une base de données sur l'introduction d'espèces	Dispenser des formations au bon usage des bases de données et autres outils.
4. Renforcer les liens entre les parties prenantes aux niveaux national et régional	Organiser des réunions avec les parties prenantes (secteur des pêches, de la biosécurité et de l'environnement, partenaires commerciaux, par ex.).
5. Recenser et améliorer les lignes directrices et les instruments internationaux relatifs à l'introduction d'espèces aquatiques	I. Élaborer des lignes directrices internationales simplifiées dont la mise en œuvre sera plus facile et nécessitera moins de temps. II. Élaborer à l'intention des ÉTIO une série de lignes directrices sur l'introduction et la transplantation des espèces aquatiques. III. Élaborer des mesures types de biosécurité (normes d'importation, protocoles de contrôle sanitaire, par ex.) pour les produits faisant l'objet d'un transport intensif dans la région.
6. Améliorer les capacités en matière d'analyse des risques en aquaculture	Organiser une formation régionale/sous-régionale/nationale à l'analyse des risques.